



ASSURANCES RELATIVES AUX ETUDIANTS.
INFORMATION COMPLEMENTAIRE AU SITE : <http://www.uclouvain.be/assurances.html>

1) ACCIDENTS CORPORELS

L'Université a souscrit une police d'assurance " Individuelle Accidents" qui couvre les accidents survenus aux étudiants inscrits au rôle :

- pendant les cours et travaux,
- sur le trajet direct et normal, aller et retour, du domicile, résidence ou logement, au local où s'exercent ces activités,
- pendant les stages, voyages d'études et excursions, effectués en accord avec l'Université. Lorsque ces activités sont exercées à l'**étranger**, les étudiants et boursiers ont l'obligation d'avertir le Service des Assurances au moins **une semaine avant leur départ**.
Les étudiants effectuant un stage en Belgique ou à l'étranger, directement après l'obtention de leur diplôme et pendant une durée de trois mois maximum sont compris dans la garantie, pour autant qu'ils agissent dans un encadrement dépendant de l'Université,
- pendant les activités sportives et sur le trajet, direct et normal, aller et retour de celles-ci, à condition que les personnes soient en possession de la carte des sports (CSE), délivrée par le Service des Sports de l'Université et que ces activités soient organisées et programmées par ce service.

Sont également couverts les accidents corporels dont pourraient être victimes les responsables des Organisations reconnues par l'Université, entre autres : kots à projets, cercles, etc..., lors d'activités réalisées avec l'accord exprès des autorités de l'Université.

Cette assurance ne couvre pas les accidents de la vie privée.

Depuis 2008, les accidents survenus aux étudiants sur les lieux d'un stage rendu obligatoire par leur cursus académique sont couverts par l'assurance accident du travail de l'Université.
Tout accident doit être déclaré au service des assurances dans les deux jours ouvrables de sa survenance.
Tout accident GRAVE doit être déclaré IMMEDIATEMENT auprès du service des assurances.

2) ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
(uniquement pour les activités organisées par les étudiants de l'UCL et avec l'accord exprès des autorités de l'Université).

Moyennant le paiement d'une prime qui varie en fonction de l'activité, la responsabilité des organisateurs peut être assurée pour les activités telles que :

- baptêmes et bleusailles
- 24 H vélos
- revues
- fête de la musique
- foire aux kots à projets

- expositions diverses
- semaine Fédé
- course de garçons de café
- bals des bleus, aux lampions, des busés et toutes soirées dansantes
- kot organe
- Auberbayern
- ect...

Toute demande d'assurance doit être adressée au Service des Assurances au plus tard 8 jours avant la manifestation.

Lorsque des sociétés, des étudiants d'autres Institutions, ou toutes autres personnes physiques ou morales n'ayant aucun lien direct avec l'Université sont amenés à intervenir dans l'organisation d'événements, soit physiquement, soit par le prêt de matériel, il est impératif d'exiger la preuve de la souscription d'un contrat d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile pour les activités et travaux qu'ils sont amenés à fournir et/ou pour le matériel mis à votre disposition (ex: lors de TRAIL, feux d'artifices, courses de toute nature, etc...).

Chaque fois que cela s'impose, le matériel devra être examiné et certifié conforme par une société de contrôle indépendante.

3) ASSURANCES TOUS RISQUES

Les étudiants de l'UCL peuvent faire assurer le matériel et les biens mis à leur disposition pour la réalisation des activités (ex : matériel électrique pour un bal) ou à l'occasion d'expositions diverses (peintures, photos, etc...).

Les renseignements à communiquer au Service des Assurances 15 jours avant l'événement sont :

- une demande écrite et signée
- la liste détaillée du matériel + la date de la mise sur le marché ou de sa construction
- la valeur de chaque bien pris séparément
- la durée de couverture d'assurance
- le type de couverture: séjour seul, ou transport des biens compris

- L'assurance des Coffrets électriques + câbles mis à votre disposition par l'administration des services techniques peut être assuré moyennant le paiement d'une prime forfaitaire de 30,00 €

- Pour les Chapiteau , il y a lieu de toujours vérifier la convention si vous avez l'obligation de souscrire une assurance.

4) SOUS-LOCATION OU OCCUPATION PAR DES TIERS DE LOCAUX DANS DES BATIMENTS APPARTENANT A L'UNIVERSITE

Les conventions de sous-location ou d'occupation **-même à titre gratuit-** pour des activités non académiques ou avec des tiers à l'UCL (étudiants d'autres Institutions, etc...), doivent contenir le texte ci-dessous (dans la rubrique "Assurances"):

« Le preneur déclare expressément abandonner, pendant toute la durée de la convention et de ses éventuels renouvellements, hormis le cas de faute intentionnelle, tout recours contre l'UCL, son personnel et ses étudiants, du chef des articles 1382 à 1386 et 1721 du Code Civil ainsi que du chef d'inconvénients et/ou dommages matériels et/ou immatériels survenus en cours d'occupation y compris les détériorations et/ou interruptions

accidentelles pouvant survenir aux installations d'eau, d'électricité, de chauffage, sonneries ou toutes autres installations techniques au service du bâtiment.

Le preneur s'engage à faire souscrire, par écrit, cette même déclaration au profit de l'UCL, son personnel et ses étudiants, par les sous-locataires, occupants et préposés de ceux-ci. Il répond en tout cas personnellement de tout recours que ces personnes intenteraient contre l'Université ou d'autres personnes auxquelles l'abandon de recours aurait dû profiter en vertu de la présente convention ».

« Le preneur doit souscrire, auprès d'une (ou plusieurs) compagnie(s) d'assurances agréées(s) en Belgique et ce, pendant toute la durée de la convention et de ses éventuels renouvellements:

- Une police couvrant sa Responsabilité civile exploitation ou organisation, résultant des articles 1382 et suivants du Code civil, en ce compris les dommages occasionnés par incendie et explosion.
- 1. Une police "globale incendie" couvrant non seulement les risques locatifs mais également tous autres dommages, mêmes indirects, tels que frais de déblais, chômage immobilier, les dégradations immobilières et mobilières suite à un vol ou tentative de vol, les bris de vitres, Ect... .

« L'Université se réserve le droit d'exiger en tout temps du preneur, communication des polices ainsi que de la preuve du paiement des primes échues pour toutes les assurances en cours».

Louvain-la-Neuve, Septembre 2009